

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DPP 9 Subventions (86 500 euros) à 32 associations dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2015 et conventions avec 12 associations.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 18 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 32 structures selon tableau joint ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 850 euros est attribuée à l'association 46 bis, 58 rue de Buzenval 75020 Paris (N° SIMPA 182508 ; dossier 2015_03051).

Article 2 : Une subvention de 10.500 euros est attribuée à l'association Actions jeunes, 72 rue Pierre Rebière 75017 Paris (N° SIMPA 492 ; dossiers 2015_02023, 2015_02019, 2015_02017, 2015_02018, 2015_02016, 2015_02020).

Article 3 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie, 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 5166 ; dossier 2015_01951).

Article 4 : Une subvention de 750 euros est attribuée à l'association Espaces, 855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville (N° SIMPA 101901 ; dossier 2015_02231).

Article 5 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Florimont – Le Château Ouvrier, 9 place Marcel Paul 75014 Paris (N° SIMPA 12706 ; dossier 2015_02197).

Article 6 : Une subvention de 9.500 euros est attribuée à l'association Les petits débrouillards Ile de France CSI - La Halle aux Cuirs - 2 rue de la Clôture 75019 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossiers 2015_02296 et 2015_02297).

Article 7 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275; dossiers 2015_02326 et 2015_02329).

Article 8 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association CAJ Promosport, 75 boulevard Sout 75020 Paris (N° SIMPA 19137 ; dossier 2015_00737).

Article 9 : Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association Crescendo (Centre social et culturel Maison du Bas-Belleville), 103 rue Amelot 75011 Paris (N° SIMPA 9608; dossier 2015_02139).

Article 10 : Une subvention de 3.200 euros est attribuée au Centre social Etincelles, 65 rue des Haies 75020 Paris (N° SIMPA 47661 ; dossiers 2015_03731 et 2015_03732).

Article 11 : Une subvention de 800 euros est attribuée au Centre socio culturel Archipélia, 17 rue des Envierges 75020 Paris (N° SIMPA 18047; dossier 2015_02191).

Article 12 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Concordia, 64 rue Pouchet 75017 Paris (N° SIMPA 19447 ; dossier 2015_02272).

Article 13 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à la Croix rouge française, 98 rue Didot 75014 Paris (N° SIMPA 18099; dossier 2015_00484).

Article 14 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Espace 19, 251 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 246 ; dossiers 2015_0225, 2015_02227 et 2015_02229).

Article 15 : Une subvention de 15.500 euros est attribuée à l'association Espoir 18, 44 rue Léon 75018 Paris (N° SIMPA 15254 ; dossiers 2015_07828, 2015_02232, 2015_02234, 2015_02237, 2015_02238 et 2015_02240).

Article 16 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Léo Lagrange Ile de France, 150 rue des Poissonniers 75018 Paris (N° SIMPA 12125 ; dossier 2015_02342).

Article 17 : Une subvention de 1.200 euros est attribuée à l'association Free Dance song, 106 rue des Maraîchers 75020 Paris (N° SIMPA 462 ; dossier 2015_02051).

Article 18 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit, 32 rue Petit 75019 Paris (N° SIMPA 19485 ; dossier 2015_02402).

Article 19 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Korhom, 76 rue du faubourg Saint-Denis 75010 Paris (N° SIMPA 47682 ; dossier 2015_02265).

Article 20 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris, 15 rue Pierre Bonnard 75020 Paris (N° SIMPA 55983 ; dossier 2015_01976).

Article 21 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association La petite Rockette, 125 rue du Chemin vert 75011 Paris (N° SIMPA 59841 ; dossier 2015_02275).

Article 22 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association L'Aquilone, 1/3 rue Frédéric Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 11005 ; dossier 2015_02330).

Article 23 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Le Danube Palace, 8 ter rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 14187 ; dossier 2015_02276).

Article 24 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association La Compagnie le Fil de soie, 55 rue des Grands Champs 75020 Paris (N° SIMPA 15306 ; dossier 2015_02281).

Article 25 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Le Plus Petit Cirque du Monde - Centre des Arts du Cirque et des Cultures Emergentes, 7 rue Edouard Branly 92220 Bagneux (N° SIMPA 70021 ; dossier 2015_02341).

Article 26 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'or, 25 rue de Chartres 75018 Paris (N° SIMPA 17594 ; dossiers 2015_001998, 2015_01999, 2015_02000, 2015_02001 et 2015_02002).

Article 27 : Une subvention de 2.900 euros est attribuée à La société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossiers 2015_02035, 2015_02036 et 2015_02039).

Article 28 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Mille et une images, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 9513 ; dossier 2015_02321).

Article 29 : Une subvention de 3.800 euros est attribuée à l'association Paris est Mouv', 4 passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossiers 2015_02096, 2015_02097 et 2015_02098).

Article 30 : Une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association Plus loin, 4 rue Paul Jean Toulet 75020 Paris (N° SIMPA 13486 ; dossiers 2015_02309 et 2015_02311).

Article 31 : Une subvention de 750 euros est attribuée à l'association Savoir apprendre Exploradome, 18 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry sur Seine (N° SIMPA 13887 ; dossier 2015_01936).

Article 32 : Une subvention de 750 euros est attribuée à l'association Tram-Réseau art contemporain Paris/idf, 8/10 rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 4443 ; dossier 2015_02334).

Article 33 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Actions jeunes.

Article 34 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Débrouille Compagnie.

Article 35 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Florimont – Le Château Ouvrier.

Article 36 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Talacatak.

Article 37 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Crescendo (Centre social et culturel Maison du Bas-Belleville).

Article 38 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec le Centre socio culturel Archipélia.

Article 39 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espace 19.

Article 40 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir 18.

Article 41 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Jaurès Pantin Petit.

Article 42 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Le Danube Palace.

Article 43 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Les Enfants de la Goutte d'or.

Article 44 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Plus loin.

Article 45 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2015 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO